

INFOLIVE

Entretien et culture de l'olivier



SANS
certiphyto

28 août 2018

RÉSUMÉ DE LA SITUATION

MOUCHE Le risque est estimé « **faible** », du fait de la faible population de mouches. Cependant, les parcelles peuvent être protégées avec une barrière minérale car les températures restent favorables à l'activité de ponte.

IRRIGATION Poursuite des arrosages.

INFOLIVE n° 16

RETROUVEZ LE BULLETIN INFOLIVE :

☞ Sur le site internet de l'Afidol : <http://afidol.org/oleiculteur/bulletins-infolive-2018>

POUR UN ABONNEMENT GRATUIT À INFOLIVE :

☞ Rendez vous à cette adresse : <http://afidol.org/lettres-dinformations>

ISSN 2264-6701

Une partie des Travaux sont financés par l'Union Européenne, l'Établissement National des Produits de l'Agriculture et de la Mer (FranceAgriMer) et l'Association Française Interprofessionnelle de l'Olive (AFIDOL), dans le cadre du règlement délégué (UE) n°611/2014 et du règlement d'exécution (UE) n°615/2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 et du règlement (UE) n°1308/2013, en ce qui concerne les programmes de travail pour soutenir les secteurs de l'Huile d'Olive et des Olives de Table.

InfOlive est une feuille d'information et de préconisation établie par le Centre Technique de l'Olivier, établissement agréé par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro LR01203, pour le compte de l'Association Française Interprofessionnelle de l'Olive (AFIDOL). Ce document n'est pas contractuel et les informations données n'ont qu'une valeur indicative, les informations présentées sur l'étiquette des produits ont valeur de loi.



UNION EUROPÉENNE



afidol



FranceAgriMer



PACA



Occitanie
Nîmes Montpellier



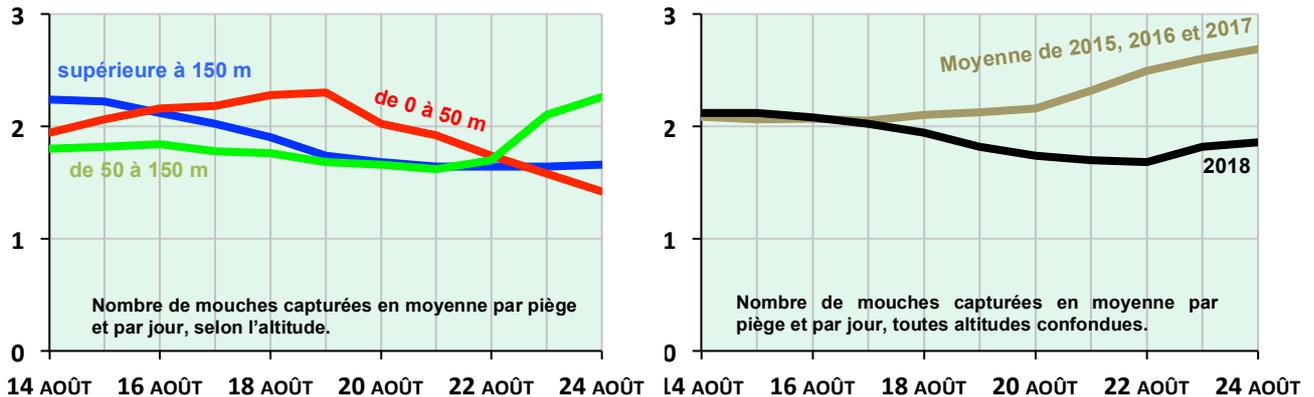
Avons
Centre de services

MOUCHE

☞ Observations * :

Le rafraîchissement des températures observé depuis deux semaines ne semble pas avoir de conséquence sur l'activité de la mouche qui reste toujours stable et plutôt faible. En moyenne, sur l'ensemble du territoire, les niveaux de captures avoisinent 2 mouches par piège et par jour. Globalement, l'intensité de ces captures reste inférieure à la normale de saison.

En ce qui concerne les dégâts, ceux-ci restent faibles et ne semblent pas augmenter.



Ces graphiques doivent être interprétés avec prudence car ils prennent en compte à la fois des parcelles traitées et non-traitées.

☞ Évaluation du risque :

Les températures restent favorables à l'activité de la mouche. Le risque d'attaque est estimé « faible » pour la saison.

☞ Préconisations :

Étant donné que les températures restent favorables à la mouche, il est préférable que votre parcelle soit protégée.

Si votre parcelle n'est pas protégée, alors renouvelez votre protection au plus tôt avec de l'argile (ou une autre barrière minérale).

Dans les parcelles à fort risque (zones littorales, irriguées, avec variétés attractives), l'utilisation d'une stratégie de lutte insecticide peut se justifier seulement si vous constatez une forte augmentation du nombre de mouche capturées.

CÉCIDOMYIES DES ÉCORCES



Dégâts et larve (asticot) de cécidomyie des écorces

Des dessèchements de branches sont actuellement observés dans certaines parcelles des Alpes-de-Haute-Provence et des Alpes-Maritimes. Certains oléiculteurs sont inquiets et pensent à *Xylella*.

En réalité, ces dégâts sont provoqués par la cécidomyie des écorces. La larve qui se développe sous l'écorce est facilement reconnaissable par sa couleur saumonée.

RAPPEL SUR LES STRATÉGIES DE LUTTE CONTRE LA MOUCHE

➤ BARRIÈRES MINÉRALES

Les barrières minérales doivent être appliquées en gouttes très fines et de façon homogène sur toute la frondaison. Dosage = 4 à 7% d'argile dans la bouillie de traitement.

Première application dès que les olives font plus de 8mm de long et que des mouches sont capturées sur les pièges.

Renouveler les applications chaque mois jusqu'en octobre ou après une pluie de plus de 20 à 25 mm (ou 35 à 40 mm si vous utilisez un mouillant).

Spécialités commerciales	Matière active	Dose	Toxicité	Nb max par an	BIO
<i>Argi Jardin, Fructifia</i>	<i>Kaolin 99 %</i>	<i>300 g/10 L (si 1000 L/ha)</i>	<i>Sans classement toxicologique</i>	<i>6</i>	<i>Oui</i>

➤ ADULTICIDES PRÉVENTIFS CONTRE LA MOUCHE DE L'OLIVE :

Les adulticides préventifs sont des insecticides de contact. La mouche est intoxiquée dès qu'elle entre en contact avec l'insecticide déposé sur les feuilles et les fruits. L'objectif est de tuer la mouche adulte avant que celle-ci n'ait eu le temps de pondre. Ils doivent être utilisés sur les premiers vols de mouche, quand le nombre de mouche augmente dans les pièges et dès que les olives sont réceptives (>8mm).

La bouillie doit être appliquée sur toute la frondaison, en gouttes fines de préférence le soir ou le matin tôt, quand les températures sont douces et en l'absence de vent.

Spécialités commerciales	Matière active	Dose	Toxicité	Nb max par an	BIO
<i>Decis J</i>	<i>Deltamethrine 15 g/L</i>	<i>8 mL/10 L</i>	<i>Très toxique/ Nocif/ Dangereux</i>	<i>3</i>	<i>Non</i>

IRRIGATION

Au cours de la semaine écoulée, de nouvelles pluies ont été enregistrées dans les Alpes de Haute-Provence et dans le haut-Var. Les besoins en eau des oliviers restent stables par rapport à la semaine précédente.

Relevés météo du 20 août au 26 août 2018		Vaucluse	Bouches du Rhône Ouest	Bouches du Rhône Est	Var littoral	Var Intérieur	Alpes- Maritimes	Alpes de Haute Provence	Sud Drôme / Ardèche	Gard	Hérault	Aude	Pyrénées- Orientales
ETP moyenne en mm / j		4,7	4,4	4,1	4,7	4,5	4,5	4,3	4,8	5,6	5,5	5,8	6,3
Cumul en mm sur la semaine	ETP	33	31	29	33	32	31	30	34	39	39	40	44
	Pluies	0	0	1	0	8	0	18	0	2	5	1	1

ETP moyenne : évapotranspiration potentielle moyenne. Elle correspond à la consommation d'un gazon ras bien alimenté en eau (référence station météo)

Pluies : médiane des précipitations sur l'ensemble des stations météorologiques consultées. Valeurs ne tenant pas compte des pertes par ruissellement, drainage ou évaporation.

☛ En cas de pluies, ajustez la conduite de votre irrigation en fonction de vos relevés :

- pluies cumulées inférieures à 10 mm : ces pluies sont trop faibles pour avoir une réelle incidence sur l'alimentation des arbres. Il est préférable de ne pas modifier la conduite des arrosages.
- pluies cumulées comprises entre 10 et 20 mm : ces pluies ont légèrement contribué à l'alimentation des arbres. Réduisez les apports en eau de 20 à 30 % par rapport aux préconisations données dans le tableau ci-dessous.
- pluies cumulées comprises entre 20 et 40 mm : ces pluies profitent grandement aux oliviers. Réduisez les apports en eau de 50 % par rapport aux recommandations données ci-dessous.

☛ Apports à prévoir sur un verger adulte en l'absence de précipitations :

Apports à prévoir à chaque arrosage selon le mode d'irrigation et la fréquence des arrosages		Vaucluse	Bouches du Rhône Ouest	Bouches du Rhône Est	Var littoral	Var Intérieur	Alpes- Maritimes	Alpes de Haute Provence	Sud Drôme / Ardèche	Gard	Hérault	Aude	Pyrénées- Orientales
Goutte-à- goutte	2 goutteurs / arbre Arrosage tous les 4 j (mm)	1,4	1,3	1,2	1,4	1,3	2,1	1,2	1,4	1,6	2,6	2,8	3,0
	8 à 12 goutteurs / arbre Arrosage tous les 4 j (mm)	2,0	1,9	1,8	2,0	2,0	3,2	1,9	2,1	2,4	4,0	4,2	4,5
	6 goutteurs / arbre Arrosage tous les jours (mm)	0,7	0,6	0,6	0,7	0,7	1,1	0,6	0,7	0,8	1,3	1,4	1,5
Micro-jet, aspersion, gravitaire Arrosage tous les 10 jours (mm)		8,4	7,8	7,2	8,4	8,4	13,0	7,8	8,4	10,2	17,0	17,0	19,0

Pour rappel, 1 mm d'eau = 10 m³ / ha ou encore 1 litre / m². Ainsi, pour chaque arbre d'une oliveraie plantée à une distance de 6 m x 5 m (occupation au sol de 30 m²), 1 mm représente 30 litres d'eau. Pour des arbres adultes très éloignés, prendre une valeur d'occupation du sol de 35 m² par défaut.

Sources données météo : CIRAME / SCP

* Les observations sont réalisées dans le cadre du suivi biologique du territoire par les techniciens référents sur les départements oléicoles des régions PACA, Rhône-Alpes et Languedoc-Roussillon. Ces observations sont transcrites dans le Bulletin de Santé du Végétal (BSV) ou capitalisées lors de rencontres téléphoniques avant la rédaction de chaque bulletin Infolive.

Mentions réglementaires : les produits phytopharmaceutiques sont employés conformément aux règles fixées par l'arrêté du 7 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime.